Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 963
16 mars 1959

Pêcheries européennes

Rapport[1]
Commission de l'agriculture et du développement rural
Rapporteur: M. Roger de KINDER, Belgique, Groupe socialiste

1. 1959 - 11e session - Première partie

A. Projet de recommandation présenté par la commission de l'Agriculture[2]

L'Assemblée,

Relevant avec satisfaction que le Conseil de l'O. E. C. E. et le Comité ministériel de l'Agriculture et de l'Alimentation ont institué une procédure propre à permettre la confrontation régulière des politiques nationales en matière de pêcheries;

Prenant note également avec satisfaction de l'action menée par l'Agence européenne de Productivité dans le domaine de l'éducation du consommateur,

Recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et au Conseil de l'O. E. C. E. de prendre en considération les suggestions ci-après, destinées à accroître la consommation et les échanges intraeuropéens de produits de la pêche, tout en améliorant les conditions de vie des pêcheurs :

1. Action coordonnée en vue de promouvoir l'établissement de chaînes du froid et d'entrepôts frigorifiques pilotes, comme rO. E. C. E. est en train de le faire en France et en Italie, compte tenu des besoins des autres secteurs du commerce des denrées périssables et en collaboration avec eux;

2. Action en faveur de l'institution de normes uniformes d'hygiène dans le commerce du poisson;

3. Examen des possibilités d'apporter un soutien accru aux efforts de l'Agence européenne de Productivité dans le domaine de l'éducation du consommateur;

4. Etude des moyens d'améliorer les systèmes nationaux de commercialisation, et notamment des possibilités de recourir à un stockage public modéré, afin d'aider à régulariser les approvisionnements et à corriger les fluctuations anormales des prix;

5. Examen des problèmes d'investissement propres au commerce du poisson, et plus particulièrement des possibilités de fournir une assistance financière au cours de la période initiale pendant laquelle les investissements tendant à améliorer les installations de transport et de vente ne sauraient être rentables;

6. Étude des méthodes permettant de coordonner les politiques de production et de consommation, en vue de libérer les échanges de produits de la pêche, tout au moins dans la mesure nécessaire pour réduire les fluctuations saisonnières de l'offre; et, en examinant la protection accordée aux secteurs des pêcheries qui se heurtent à des difficultés particulières, opportunité d'envisager l'application de mesures autres que les restrictions quantitatives;

7. Examen des possibilités d'améliorer les statistiques des pêcheries et d'établir une classification commerciale uniforme.

---

2. (a) Adopté par la commission à l'unanimité.
MEMBRES DE LA COMMISSION : MM. Lucifero [Président); De Kinder, Viscount Stonehaven [Vice-Présidents) ; MM. Torsten Andersson,Biesheuvel (Remplaçant: Tjalma), Charpentier, Droulia, Sir Thomas Dugdale, Sir Anthony Esmonde, MM. Federspiel, de Félice, Gerns, Jacobs, Jannuzzi, Jonasson, Legendre, Leirfall, Lücker, Alargue, l'ecoraro, Römer [Remplaçant : Stendebach), Royle, Sener.
N. B. : L E S NOMS DES REPRÉSENTANTS AYANT PRIS PART AU VOTE SONT INDIQUÉS EN ITALIQUE.
[b) Voir 9 e séance, 25 avril 1959, (adoption du projet de recommandation), et Recommandation 198.

B. Exposé des motifs présenté par M. DE KINDER

1. INTRODUCTION

1.1.

La question des pêcheries européennes a fait l'objet d'un premier examen de la part de la commission de l'Agriculture en octobre 1957, sur la base d'un document présenté par le rapporteur (Doc. AS/Ag (9) PV 3 — annexe).

A la lumière de cet échange de vues, le rapporteur préparait une étude plus approfondie des problèmes soulevés dans les pays membres par la situation des pêcheries.

Cette nouvelle étude a été examinée, sous la référence AS/Ag (10) 11, en septembre 1958. La commission a prié alors le rapporteur de lui soumettre un document tenant compte des discussions en commission et des travaux effectués par l'Organisation Européenne de Coopération Économique.

A la suite de cette discussion préliminaire, une proposition de recommandation fut déposée le 22 septembre 1958 (Doc. 852) et renvoyée par l'Assemblée à la commission de l'Agriculture, le 10 octobre 1958.

C'est la synthèse de ces divers éléments que la commission, après l'avoir discutée en mars 1959, a finalement approuvée en estimant qu'elle constitue un tableau assez vaste et complet de l'état actuel de l'industrie de la pêche dans l'Europe des Quinze. Elle a l'honneur de la soumettre à l'Assemblée avec les recommandations qu'elle juge propres à faciliter la solution des problèmes envisagés.

Dans les paragraphes qui vont suivre, la commission s'est efforcée de considérer les industries européennes de la pêche dans la perspective générale des deux principaux projets d'intégration économique européenne : la Communauté Économique Européenne (C.E.E.) et le projet d'Association Économique Européenne (A. E. E.). La I r e partie traite de la situation actuelle et des tendances de l'évolution dans les pays groupés selon les zones en question; la I I e partie a pour objet d'analyser certaines des principales dispositions du traité de C. E. E.[3]ainsi que leurs conséquences possibles pour les industries de la pêche des « Six » et des autres pays de l'O. E. C. E. On ne possède encore aucun renseignement sur le traitement qui serait réservé aux produits de la pêche dans une éventuelle Association Économique Européenne.

2. Les principales caractéristiques des industries de la pêche dans les différents pays

En manière d'introduction, il convient de noter que la comparaison internationale des pêcheries se trouve compliquée par les méthodes différentes qui servent à réunir et à apprécier les statistiques nationales. En conséquence, toutes les comparaisons établies doivent être interprétées avec prudence.

2.1. Importance des pêcheries dans l'économie nationale

En Europe, l'importance des pêcheries dans l'économie nationale varie considérablement d'un pays à l'autre.

Ce fait peut être illustré de façon succincte en comparant la valeur de la pêche débarquée avec le revenu national.

T A B L E A U I - Importance de la pêche maritime dans les economies nationales

Pays	Valeur de la pêche débarquée en % du revenu national	Nombre de pêcheurs en % du total de la population active
0.2	0.1	Belgique
0.3	0.3	France
0.2	0.1	Allemagne
0.3	0.6	Italie
0.4	6.3	Pays-Bas
1.0	0.7	Danemark

1. Y compris l'Algérie. - 2. Estimation.

3. Dans le présent document, l'abréviation C. E. E . désigne la Communauté Économique Européenne et non la Commission Économique pour l'Europe des Nations Unies.

Pays	Valeur de la pêche débarquée en % du revenu national	Nombre de pêcheurs en % du total de la population active
12	n. a. n. c.	Grèce
20.6	7.4	Islande
0.3	n. a. n. c.	Irlande
3.2	5.1	Norvège
2.8	n. a. n. c.	Portugal
0.3	0.5	Suède
0.3	0.1	Royaume-Uni

1. Y compris l'Algérie. - 2. Estimation.

Source : National Income : Statistics of National Income and Expenditure, U. N., New York 1957.

On constatera que, sauf une exception, la part des pêcheries dans le revenu national des pays européens est relativement insignifiante puisqu'elle se situe entre 3 et 1 % en Norvège, au Portugal et au Danemark (dans l'ordre), et entre 0,4 et 0,2 % dans les autres pays mentionnés. L'exception est celle de l'Islande où la part en question n'atteint pas moins de 21 %.En examinant ces chiffres, il convient cependant de noter que seule la première phase de la production a été prise en considération ici. Dans le cas où la majeure partie de la pêche subit un traitement quelconque, la valeur à ajouter peut être considérable. Ainsi, en Islande, on estime que le traitement ajoute environ 90 % à la valeur globale du poisson débarqué (comparer tableau IV).

En outre, comme on le verra par la suite, l'importance de l'industrie de la pêche dans les exportations des quatre pays susmentionnés est sensiblement plus grande et même, dans le cas de l'Islande, absolument prédominante.

La deuxième colonne du tableau I montre que, dans la plupart des pays, les pêcheurs ne représentent qu'un très faible pourcentage de la population active, l'Islande et la Norvège étant, là encore, les deux principales exceptions, avec des pourcentages respectifs de 7 % et 5 %. Les autres pays où plus de 0,5 % de la population est directement employée dans les pêcheries sont, dans l'ordre, le Danemark, l'Italie et la Suède.

2.2. Production des pêcheries île l'Europe occidentale

2.2.1. Évolution de la production de poisson

En 1956, la production de poisson de l'ensemble des pays européens (à l'exception de l'U. R. S. S.) a atteint 8 millions de tonnes (poids vif), soit 27 % de la pêche mondiale. Ce pourcentage était identique à celui enregistré en 1938 et la production européenne de poisson a donc suivi le développement mondial — un accroissement d'environ 44 %—-de 1938 à 1956.

La production de poisson de l'ensemble des pays membres de l'O. E. C. E. est passée de 5,5 millions de tonnes en 1948 à 7,1 millions de tonnes en 1956, ce dernier chiffre étant de 40 % supérieur à celui d'avantguerre. La production des Six représente environ 30 % de la production totale, et celle des autres pays de l'O. E. C. E., 70 %. On peut ajouter que, si la production de poisson a augmenté de 25 % entre 1950 et 1955, la production de viande et la production industrielle augmentaient respectivement de 32 % et 39 %.

2.2.2. Composition de la pêche

Un tableau général de la composition de la pêche dans l'ensemble des pays de l'O. E. C. E. montre que les deux groupes principaux sont le groupe harengs, sardines, etc. et le groupe morue, merlue, etc., qui, à parts presque égales, représentent environ 75 % du total de la pêche européenne. Le dernier groupe « autres » englobe une grande variété de poissons parmi lesquels les flets, flétans et soles sont les plus importants.

T A B L E A U II - Composition de la pêche dans divers pays de l'O. E. C. E. en 1955

Pays	Morues, merlues, églefins, etc.		Harengs, sardines, anchois, etc.		Autres espèces		Total	
P a ys	Milliers de t.	%	Milliers de t.	%	Milliers de t.	%	Milliers de t.	%
34	43	21	26	25	31	80	100	Belgique
195	37	99	19	229	44	523	100	France
189	24	340	44	248	32	767	100	Rép. Féd. d' Allemagne
5	2	72	33	170	65	217	100	Italie
28	9	158	49	134	42	319	100	Pays-Bas
451	24	690	36	775	40	1.916	100	Total partiel
71	17	196	46	158	37	425	100	Danemark
92	87	13	12	1	1	106	100	Iles Féroé
2	3	8	15	50	82	60	100	Grèce
346	72	54	11	80	17	480	100	Islande
7	29	5	21	12	50	24	100	Irlande
513	27	1.140	61	215	12	1.868	100	Norvège
185	47	97	25	108	28	390	100	Portugal
47	24	127	63	25	13	199	100	Suède
754	69	181	16	164	15	1.099	100	Royaume-Uni
2 017	43	1.821	39	813	18	4.651	100	Total partiel
2.468	38	2.511	38	1.588	24	6.567	100	Total général

1. Y compris l'Algérie. - 2. 1954.

1. Représentant 98 % du total de la pêche des pays de l'O. E. C. E . en 1955.

Source ; Annuaire statistique des pêches de l'O. A. A,

Il est difficile d'établir avec exactitude une analyse comparative de la pêche par pays, du fait que le groupe « autres » englobe souvent — comme en France et en Allemagne — non seulement des espèces indéterminées, mais également le poisson livré à des usines de farine de poisson comme étant impropre à la consommation humaine.

Néanmoins, il apparaît clairement que l'importance des éléments entrant dans la composition de la pêche varie considérablement d'un pays à l'autre. Certes, la proportion de harengs, sardines, etc., dans le total de la pêche est presque la même dans l'ensemble des pays de la C. E. E. que dans l'ensemble des autres pays de l'O. E. C. E. — les deux cinquièmes environ, — les principaux producteurs étant la République Fédérale d'Allemagne et la Norvège qui représentent ensemble près de 60 % de la pêche totale de cette catégorie de poisson dans les pays de l'O. E. C. E. Mais, à l'intérieur de chacun des deux groupes, il existe des différences marquées. Ainsi, parmi les pays de l'O. E. C. E. non membres des Six, on constate que pour les deux principaux pays, la Norvège et le Royaume-Uni, les harengs, etc., représentent respectivement 61 % et 16 % du total de la pêche.

L'autre groupe principal, celui des morues, merlus, églefins, etc., représente seulement le quart de la pêche des Six, mais plus des deux cinquièmes de celles des autres pays de l'O. E. C. E. Ce groupe domine dans le cas de deux pays, l'Islande et le Royaume-Uni, où il représente respectivement 72 % et 69 % du total de la pêche. Avec la Norvège, ces deux pays interviennent pour 67 % dans le total de la pêche européenne de cette catégorie.

2.2.3. Valeur de la pêche

Les enquêtes internationales sur cette question se ressentent inévitablement de la nécessité de convertir les chiffres nationaux en une monnaie commune, le dollar É. U., au taux de change officiel, ce qui ne donne pas toujours un tableau exact de la situation réelle.

Un autre facteur d'inexactitude réside dans le fait que les valeurs figurant dans les statistiques se rapportent au « poids débarqué », c'est-à-dire à la fraction des quantités pêchées qui est effectivement débarquée après enlèvement des têtes, entrailles, coquilles, etc. Dans certaines pêcheries, le poisson n'est pas seulement pai'é avant d'être débarqué mais il subit aussi un traitement, tandis que dans d'autres, et notamment dans les pêcheries de harengs, le poisson n'est ni paré ni traité en mer. Dans l'ensemble de l'Europe, les quantités débart quées représentent environ 90 % des quantitépêchées, les deux positions extrêmes étans occupées par la Grèce et le Portugal : en Grèce la totalité de la pêche est débarquée, tandis qu'au Portugal les quantités débarquées ne représentent que 73 % des quantités pêchées. Les statistiques nationales qui ont servi de base au tableau I I I tiennent compte autant que possible de ces facteurs.

TABLEAU I I I - Valeurs des quantités débarquées, par pays et par principaux groupes d'espèces, en 1955 - Millions de dollars

Pays	Morues, merlues, etc	Harengs, etc.	Autres espèces	Total
Belgique	3.7	1.4	6.6	11.7
F r a n c e	40.3	15.8	79.2	135.3
Rép. Féd. d'Allemagne	15.0	23.9	19.9	58.8
Italie				61.5
Pays-Bas	2.9	10.3	12.2	25.4
Total partiel				292.7
Total partiel moins l'Italie	61.9	51.4	117.9	231.2
Danemark	5.3	7.7	23.5	36.4
Grèce				
Islande				32.6
Irlande	0.8	0.2	2.6	3.6
Norvège	35.5	34.6	13.8	84.0
Portugal	18.0	12.2	13.6	43.8
Suède	4.6	10.9	7.7	23.2
Royaume-Uni	85.4	9.4	37.8	132.6
Total partiel				356.2
Total partiel	149.6	75.0	99.0	323.6
Total général				648.9
Total général	211.5	126.4	216.9	554.8

1. Y compris l'Algérie - 2. Moins la Grèce - 3. Moins la Grèce et l'Islande - 4. Moins la Grèce, l'Islande et l'Italie.

Annuaire statistique des pêches de l'O. A. A.

On constatera que la valeur des quantités débarquées par les pays membres de l'O. E. C. E. à l'exclusion de la Grèce, pour laquelle on ne dispose pas de données, a atteint 650 millions de dollars en 1955. Les Six intervenaient pour environ 45 % dans ce total et les autres pays membres pour 55 %.

Faute de données détaillées concernant trois pays •—• Italie, Grèce et Islande — il est impossible d'indiquer la ventilation exacte par principaux groupes de produits pour tous les pays de l'O. E. C. E. Pour les autres pays, parmi lesquels figurent d'ailleurs ceux où la pêche est le plus développé et qui représentent 85 % de la valeur des quantités débarquées, les chiffres montrent que les deux groupes « morues, etc. » et « autres espèces » comprennent chacun 40 % des valeurs totales, les « harengs, etc. » représentant les 20 % restant.

Toutefois, si l'on établit une distinction entre les Six et les autres pays de l'O. E. C. E., on constatera que, dans le groupe des Six, les « autres espèces » dominent (dans une large mesure du fait de la France) tandis que « les morues, etc. » dominent dans le second groupe de pays (surtout au Royaume-Uni et en Norvège).

Une analyse des valeurs unitaires des quantités débarquées, c'est-à-dire la valeur moyenne en centaines de dollars E. U. par tonne de poids débarquée des différentes espèces de poissons, montre que le groupe « autres » vient en tête avec 1,7, le groupe morue, etc. venant ensuite avec 1,4 et le groupe hareng, etc. venant de loin derrière avec 0,5 seulement. En outre, il existe des différences frappantes d'un pays à l'autre, l'Italie venant au premier rang avec une' valeur unitaire moyenne de 3,5 et la Norvège au dernier avec 0,5. Ces différences sont dues à la fois à l'importance variable des pêcheries nationales des divers groupes et à des différences de qualité à l'intérieur de ces groupes, y compris des différences dans la composition du groupe « autres espèces ».

Une analyse de ce dernier groupe montre que les principales espèces sont les flets, flétans etc., avec des valeurs unitaires relativement élevées de 8 en France, 3,5 en Belgique et au Royaume-Uni, à 2,7 et 2,6 aux Pays-Bas et au Danemark, les saumons, truites, éperlans, etc., et crustacés. Figurent également dans ce groupe une série d'espèces méditerranéennes formant la majeure partie des quantités débarquées en Italie et en Grèce.

2.2.4. Destination du produit de la pêche

L'utilisation des produits de la pêche varie largement d'un pays à l'autre et, dans un même pays, d'une saison à l'autre.

T A B L E A U IV - Destination de la pêche (1955) - (Pourcentages)

ays	Marée fraîche	Congélation	Séchage, fumage salaison	Traitement industriel	Conserves	Utilisation diverses
75	8	12	3	2	—	Belgique
60	...	29	11	—	—	France (y compris l'Algérie)
…	…	…	…	…	…	Rép. Féd. d'Alle magne
85	1	10	4	—	—	Italie
40	2	36	8	7	7	Pays-Bas
23	11	3	4	49	10	Danemark
7		91	0	0	—	Iles Féroé
93	2	4	1	—	0	Grèce
3	47	48	0	2	—	Islande
80	1	10	0	3	6	Irlande
12	8	26	3	50	1	Norvège
(33	(—)	(48)	(19)	(—)	(0)	Portugal
77	7	4	1	9	2	Royaume-Uni
41	8	25	5	21	0	Total Europe

1. « Marée fraîche » comprend « congélation ». - 2. Estimations basées sur 92 % de la pêche - 3. Toute l'Europe, y compris l'Europe orientale, centrale et méridionale.

Source : Annuaire statistique des pêches de l'O. A. A. (E-C).

Environ 40 % du total de la pêche européenne est vendu sous forme de poisson frais et près de 8 % sous forme de poisson congelé. Un examen des divers groupes d'espèces montre que les harengs et les morues forment la plus grande partie du poisson salé.

Si l'on énumère les pays selon le pourcentage de poisson traité sous une forme ou une autre, l'Islande vient au premier rang avec 3 % seulement du poisson vendu frais. Viennent ensuite, la Norvège, le Danemark, les Pays-Bas et la France. Comme on le verra au chapitre suivant, les principaux pays exportateurs nets de poissons et de produits de la pêche sont, dans l'ordre, la Norvège, l'Islande, le Danemark, le Portugal et les Pays-Bas. Les principaux exportateurs et les pays où le pourcentage de poisson traité est le plus élevé sont donc presque les mômes.

Un autre fait intéressant est le pourcentage élevé du traitement industriel (c'est-àdire la transformation des produits en farine et huile de poisson) au Danemark et en Norvège. Le traitement industriel a été institué avant tout pour- absorber les quantités excédentaires notamment des harengs, qu'on avait de la difficulté à vendre à des prix raisonnables, on constate cependant que la production s'accroît d'année en année. Le Danemark par exemple, se sert de plus en plus d'huile de poisson au lieu d'huile d'olive et autres huiles végétales pour la mise en conserve d'autres poissons. Des quantités croissantes d'huile de poisson norvégienne sont vendues à des fabriques de margarine. En 1955, 133.000 tonnes de harengs, soit 73 % du total de la pêche, ont été envoyées au Danemark pour y subir un traitement industriel; pour la Norvège, les chiffres correspondants sont de 820.000 tonnes, soit 71 % du total des harengs péchés.

La majeure partie des harengs pêches dans les autres pays de la Mer du Nord, notamment les Pays-Bas et le Royaume-Uni, servent à la consommation humaine sous la forme de poisson frais ou traité (salé, aromatisé, fumé ou mariné). La France et le Portugal mettent en conserve une large part de leur pêche de sardines; la Norvège et, dans une certaine mesure, la Suède, mettent en conserve des brislings (sprats) et des harengs jeunes. L'Allemagne transforme les harengs d'origine et importés en une série de produits de caractère presque a industriel », pour satisfaire les goûts et la demande des consommateurs.

Pour conclure, on peut dire que l'un des buts essentiels du traitement est de faciliter la distribution et le stockage et, partant, la vente des produits de la pêche, qui sont extrêmement périssables. Cependant, plus de 40 % de la pêche européenne[4]sont offerts au consommateur sous forme de poisson frais. Compte tenu du développement insuffisant des moyens de transport du poisson congelé, une grande partie du poisson frais consommé en Europe doit être vendue à une distance limitée des ports de pêche, ou parvient au consommateur dans un état qui n'est pas toujours pleinement satisfaisant. L'importance primordiale du traitement du poisson dans les principaux pays exportateurs doit être appréciée à la lumière des considérations qui précédent.

2.3. Commerce extérieur

2.3.1. Importance des échanges de poisson dans les différents pays

Le tableau V illustre l'importance du poisson dans le commerce extérieur des pays membres de l'O. E. C. E.

On constatera que, dans l'ensemble de la zone de l'O. E. C. E., le poisson représente une part insignifiante des importations et des exportations. Toutefois, il existe des écarts considérables d'un pays à l'autre.

TABLEAU V - Commerce extérieur de poisson et des produits de la pêche (Groupes 03 de la C. T. C. L.) en pourcentage des valeurs du commerce extérieur (1956)

	Importations %	**Exportations %**
Belgique	0.7	0.2
France	1.0	0.3
Rép. Féd. d'Allemagne	0.4	0.2
Italie	1.5	0.1
Pays-Bas	0.2	1.0
Total partiel	0.7	0.3
Autriche	0.7	0.

1. Suisso non comprise

4. Le pourcentage mondial est à peu près le même.

	Importations %	Exportations %
Danemark	0.3	3.1
Grèce	2.0	0.2
Islande	0.	76.0
Irlande	0.4	1.0
Norvège	0.1	13.8
Portugal	2.4	12.8
Suède	0.8	0.4
Suisse	n. a. - n. c.	n. a. - n. c.
Turquie	0.	1.7
Royaume-Uni	0.8	0.2
Total de l'ensemble des pays do l'O. E. C. E . 1	0.7	0.9

1. Suisso non comprise

En ce qui concerne les importations, ces différences sont encore relativement faibles. Ainsi, le pourcentage le plus élevé des importations de poisson par rapport aux importations totales — 2,4 % — est celui du Portugal bien que ce pays soit un exportateur net de produits de la pêche. Les autres pays où le pourcentage des importations de poissons est relativement élevé sont, clans l'ordre, la Grèce, l'Italie et la France.

En ce qui concerne les exportations, les écarts d'un pays à l'autre atteignent des proportions toutes différentes. Dans le cas extrême de l'Islande, les produits de la pêche ne représentent pas moins de 76 % du total des exportations (et ce pourcentage s'élève à 8 2 % si l'on y inclut les aliments du bétail dérivés du poisson). Les deux autres principaux producteurs de poisson — la Norvège et le Portugal — suivent à distance avec des pourcentages respectifs de 14 % et 13 %, tandis que les pourcentages des autres pays sont insignifiants.

2.3.2. Echanges des divers pays avec le monde et avec la zone de l'O. E. C. E.

Si l'on examine les chiffres absolus contenus dans le tableau VI, on constate que les exportateurs nets les plus importants sont la Norvège et l'Islande avec des excédents respectifs de 106 et 48 millions de dollars, les chiffres correspondants pour les pays venant ensuite par ordre d'importance —• Danemark, Portugal et Pays-Bas — étant de beaucoup inférieurs et se situant entre 29 et 22 millions de dollars. Le second producteur européen, le Royaume-Uni et deux des autres gros producteurs, l'Allemagne et la France, se trouvent ainsi parmi les importateurs nets. Si on les énumère d'après la valeur nette absolue des importations, les pays se situent dans l'ordre suivant : Royaume-Uni, Italie, France, U. E. B . L. et Allemagne. En tant que groupe, les pays de la C. E. E. sont importateurs nets, pour une somme voisine de 95 millions de dollars, tandis que les autres pays de l'O. E. C. E . sont exportateurs nets pour près de 120 millions de dollars.

T A B L E A U VI - Echanges des pays de l'O. E. C. E. en poissons et preparations 1 avec le monde et avec la xone de l'O. E. CE. (1956) - Millions de dollars 2

Pays déclarant	Monde		Zone O.E.C.E (Métrop.)		% O.E.C.E. par rapport au monde		Import. —	
Pa ys déclarant	Importations	Exportations	Importations	Exportations	Importations	Exportations	Net Exportations +	
24	5	17	4	70	75	—19	Belgique-Lux.	
53	15	20	6	38	37	—38	France	

1. Suisse non comprise. - 1. Groupe 03 de la C. T. C. I. - 2. Importations c.o.f.; exportations f.o.b.

Pays déclarant	Monde	Zone O.E.C.E (Métrop.)	% O.E.C.E. par rapport au monde	Import. —			
Pa ys déclarant	Importations	Exportations	Importations	Exportations	Importations	Exportations	Net Exportations +
26	14	21	10	81	77	—12	Rép. Féd. d'Allemagne
47	2	31	1	07	55	—46	Italie
8	30	5	23	65	70	+ 22	Pays-Bas
158	66	94	44	60	67	— 93	Total C. E . E .
7	—	6	—	81	98	— 7	Autriche
4	33	4	26	93	76	+ 30	Danemark
9	—	8	—	89	54	— 9	Grèce
0	48	0	15	—	32	+ 48	Islande
2	3	1	3	41	99	+ 1	Irlande
1	107	1	42	87	39	+ 106	Norvège
11	39	10	28	94	73	+ 28	Portugal
17	8	14	3	85	42	— 10	Suède
n. a. - n. c.	n. a. - n. c.	n. a. - n. c.	n. a. - n. c.	n. a. - n. c.	n. a. - n. c.	n. a. - n. c.	Suisse
—	5	—	4	100	68	+ 5	Turquie
89	16	33	6	37	32	— 73	Royaume-Uni
140	259	77	127	55	49	+ 119	Total partiel
298	325	171	171	58	52	+ 26	Total général

1. Suisse non comprise. - 1. Groupe 03 de la C. T. C. I. - 2. Importations c.o.f.; exportations f.o.b.

Ceci nous amène à la question suivante, celle de l'origine et de la destination des importations et des exportations de poisson. Une première réponse est donnée dans le tableau VI qui montre le pourcentage de la zone de l'O. E. C. E. dans le total des importations et des exportations de chaque pays.

On constatera que les deux principaux exportateurs, la Norvège et l'Islande, ne vendent respectivement que 39 et 32 % de leurs exportations dans les autres pays de l'O. E. C. E., tandis que, pour les pays venant ensuite comme exportateurs, le Danemark, le Portugal et les Pays-Bas, les pourcentages correspondants ne sont pas inférieurs à 76 %, 73 % et 76 % respectivement.

Pour les importations, la situation est analogue étant donné que deux des plus gros importateurs, le Royaume-Uni et la France, ne tirent des autres pays de l'O. E. C. E. que 37 et 38 % de leurs importations; tandis que le second importateur, l'Italie, ainsi que la Belgique, le Luxembourg et l'Allemagne tirent 67 %, 70 % et 81 % de leurs importations globales des pays de l'O. E. C. E. Pour les pays de la C. E. E. — importateurs nets —, 60 % du total des importations proviennent de la zone de l'O. E. C. E., tandis que les autres pays de l'O. E. C. E. — exportateurs nets —• ne vendent que 49 % de leurs exportations totales dans la zone de l'O. E. C. E.

2.3.3. Échanges des divers pays de l'O. E. C. E. avec la zone C. E. E. et l'ensemble des pays de l'O. E. C. E.

Un examen des échanges des divers pays de l'O. E. C. E. avec la zone de la C. E. E. fait apparaître des excédents d'exportations considérables. Les principaux fournisseurs de la zone C. E. E. sont, dans l'ordre, les Pays-Bas, le Portugal, la Norvège et le Danemark, dont les exportations d'Europe occidentale à destination de la zone C. E. E. atteignent respectivement 83, 60, 39 et 44 %.

T A B L E A U VII - Echanges avec la zone C. E. E. (1956) - Valeur en millions de dollars c.o.f.

Pays déclarants	Importations en provenance do la zone C. E. E . et exportations à destination de cotte zone	Pourcentages des échanges avec la zone C. E. E . dans les échanges avec l'ensemble des pays de l'O. E. C. E.		
Pays déclarants	Importations	Exportations	Importations	Exportations
10	3	57	79	Belgique-Luxembourg
10	4	50	71	France
4	6	20	57	Rép. Fed. d'Allemagne
7	1	24	63	Italie
2	19	33	83	Pays-Bas
33	33	35	74	Total C. E . E.
3	—	56	90	Autriche
—	11	8	44	Danemark
1	—	46	98	Grèce
0	6	—	37	Islande
—-	1	2	24	Irlande
1	16	45	39	Norvège
1	17	10	60	Portugal
—	2	2	51	Suède
n. a. - n. c.	n. a. - n. c.	n. a. - n. c.	n. a. - n. c.	Suisse
0	1	0	35	Turquie
3	4	10	70	Royaume-Uni
9	58	12	46	Total partiel
42	91	25	53	Total O. E. C. E.

La majeure partie des exportations de poisson des pays de la C. E. E. reste dans la zone C. E. E. Les seuls exportateurs nets sont les Pays-Bas, dont 83 % des exportations européennes de poisson vont vers les autres pays de la C. E. E. Pour les importations, on constatera que 50 % des importations européennes de poisson de la France proviennent des pays de la C. E. E. Pour l'U. E. B. L. et l'Italie les chiffres correspondants sont 5,7 et 24 %.

En considérant l'ensemble de la zone C. E. E., on constate que les échanges à l'intérieur de cette zone s'équilibrent à environ 33 millions de dollars, les autres pays de l'O. E. C. E. étant exportateurs nets vers la zone C. E. E. à concurrence d'un montant de 47 millions de dollars.

2.3.4. Evolution des échanges par groupe de produits et pays d'origine ou de destination

Ce chapitre est essentiellement basé sur des chiffres extraits de la brochure de l'O. E. C. E. intitulée Le marché du poisson en Europe occidentale depuis 1950 (O. E. C. E./A.E.P. 325/2. Les chiffres sont exprimés en tonnes métriques.

2.3.4.1. Les principaux pays importateurs nets Importations brutes en 1955 :

C. E. E. : Italie (128.000 t. valeur 46 millions de dollars), France (100.000 t. valeur 39 millions de dollars), Belgique- Luxembourg (68.0001., valeur 20 millions de dollars).

Autre pays de l'O. E. C. E. : Royaume-Uni (141.000 t., valeur 63 millions de dollars).

Italie : Le produit qui vient au premier rang des importations italiennes de poisson est la morue séchée et salée, avec 43.000 t. en 1954. L'évolution du commerce de ce produit, au cours des dernières années, fait apparaître une tendance décroissante et une diminution d'environ 22 % de 1951 à 1954, due principalement au déclin des importations en provenance des deux principaux fournisseurs, le Danemark et l'Islande, qui cependant, représentaient encore 55 % du total en 1954. En même temps, on peut constater que les

livraisons en provenance de France, d'Allemagne, de Belgique et du Luxembourg se sont quelque peu accrues et, en 1954, représentaient environ 24 % du total des importations italiennes de morue salée et séchée.

En ce qui concerne le poisson frais et congelé, on ne constate aucune évolution notable, les principaux fournisseurs étant la Norvège et le Danemark, avec 61 % du total des importations de ce produit (atteignant 23.000 t. en 1954).

En ce qui concerne le stockfisch, la Norvège et l'Islande ont fourni respectivement 76 et 23 % des importations en 1954, l'Islande ayant tendance à vendre davantage de ce produit sur le marché italien avecs dans l'ensemble, une légère diminution de 1951 à 1954. Le total \ des importations de stockfisch était, en 1954, ; d'environ 6.000 tonnes.

Le total des importations de hareng salé et fumé a atteint 6.000 tonnes en 1954, soit une diminution par rapport à 1951. En 1954, les principaux fournisseurs ont été le Royaume-Uni et les Pays-Bas, avec respectivement 53 % et 25 %.

Le total des importations de thon en conserves a atteint 8.000 tonnes en 1954, soit un chiffre sensiblement plus élevé qu'en 1951. Les principaux fournisseurs ont été le Portugal (45 %) , l'Espagne (16 %) et le Maroc espagnol (10 %) . Les importations d'autres conserves ont atteint un total de 18.000 tonnes en 1954. Les principaux fournisseurs ont été l'Espagne (33 %) , le Portugal (20 %) , le Maroc français, les Pays-Bas, le Canada et le Maroc espagnol.

France : Les mollusques et crustacés constituent la plus large part des importations françaises avec 40.000 tonnes en 1955. On constate une légère tendance à l'accroissement par rapport à 1951. Les Pays-Bas viennent au tout premier rang des fournisseurs avec un pourcentage de 65 % (en augmentation) des importations de ce produit. Les autres fournisseurs importants sont le Danemark avec 14 % (en diminution par rapport à 1951) et la République Fédérale d'Allemagne avec 8 % (en augmentation par rapport à 1951).

Les importations de poisson en conserves étaient de 25.000 tonnes en 1955, en diminution par rapport à 1951 ; le Maroc est le principal fournisseur, avec 46 % du total.

En ce qui concerne le poisson de mer frais ou congelé, les importations ont atteint 23.000 tonnes en 1955, les principaux fournisseurs étant la Norvège (28 %) et le Maroc français (23 %) ; toutefois, la République Fédérale d'Allemagne, le Danemark, l'U. E. B. L. et les Pays-Bas sont, eux aussi, des fournisseurs relativement importants, avec des pourcentages allant de 6 à 10 %, le Danemark étant le seul pays où le volume des échanges est en légère diminution par rapport à 1951.

U. E. B. L. : Comme en France, les mollusques et crustacés constituent la part la plus importante des importations de poissons, avec 25.000 tonnes en 1955. Les importations ont été très stables depuis 1951, 90 à 95 % des importations belges de ce produit proviennent des Pays-Bas.

Les conserves sont un autre important | produit d'importation, avec 14.000 tonnes en 1955, et accusant une augmentation régulière par rapport à 1951. Les principaux fournisseurs sont, dans l'ordre, le Portugal (31 %) , le Japon (25 %) et le Canada (19 %)

Les importations de hareng salé et fumé ont atteint 13.000 tonnes en 1955, soit une légère diminution par rapport à 1951. La quasi-totalité de ces importations provenaient des Pays-Bas.

En ce qui concerne le poisson frais (à l'exception du hareng), les importations ont presque doublé de 1951 à 1955, année où elles ont atteint 11.000 tonnes. Les principaux fournisseurs ont été les Pays-Bas (48 %) , le Danemark (21 %) et le Royaume-Uni (12 %) .

Royaume-Uni : Les statistiques d'importations concernant le Royaume-Uni sont incomplètes en ce sens que les renseignements qu'elles contiennent ne concernent que le poisson frais ou le poisson de fond. Ces importations ont atteint 68.000 tonnes en 1955, soit 48 % du total des importations de poisson de l'année, accusant ainsi une diminution de 50 % par rapport à l'année 1951. En 1951, l'Islande a été le principal fournisseur avec un pourcentage d'environ 41 %; en 1955, ce pourcentage a été inférieur à 1 %. Les autres principaux fournisseurs ont été l'Allemagne (avec un pourcentage de 35 % en 1955), le Danemark (27 %) et la Norvège (16 %)

2.3.4.2. Principaux pays exportateurs nets Exportations brutes en 1955 :

C. E. E. : Pays-Bas (148.000 tonnes, valeur 28 millions de dollars). Autres pays de l'O. E. C. E. : Norvège (360.0001, valeur 98 millions de dollars), Islande (139.000 tonnes, valeur 40 millions de dollars), Danemark (102.000 tonnes, valeur 30 millions de dollars), Portugal (67.000 tonnes, valeur 34 millions de dollars).

Pays-Bas : Les deux principaux groupes d'espèces exportés par les Pays-Bas sont : (i) le hareng salé et fumé, et (ii) les mollusques et crustacés. Les exportations du premier groupe se sont développées assez régulièrement et ont atteint 55.000 tonnes en 1955. Les principaux acheteurs ont été l'U. E. B. L. avec 24 %, la République Fédérale d'Allemagne avec 17 %, et la Norvège, l'Italie et la France, avec chacune de 5 à 3,5 %. Les exportations totales de mollusques et crustacés (non conservés) ont atteint 49.000 tonnes en 1955, soit un accroissement de 26 % par rapport à l'année 1951, dû essentiellement à une augmentation des exportations vers la France. La France (53 %) et l'U. E. B . L. (45 %) sont pratiquement les seuls acheteurs.

Norvège : La majeure partie des exportations de ce pays consiste en harengs salés ou aromatisés. Les exportations de ces produits ont augmenté régulièrement de 1951 à 1955, année où elles ont atteint 86.000 tonnes. En 1955, environ 60 % de ces exportations ont été dirigés sur l'U. R. S. S., soit une augmentation de 10 % par rapport à 1951. Les autres consommateurs importants ont été l'Allemagne orientale (13 %) , la Suède (10 %) et les E. U. (7 %) .

Le groupe des produits venant au deuxième rang est celui du hareng frais, dont 69.000 ont été exportées en 1955. Ce chiffre était un peu plus élevé qu'en 1951, mais des écarts considérables se sont produits d'une année à l'autre. Les plus gros acheteurs ont été la République Fédérale d'Allemagne avec 43 % en 1955, l'Allemagne orientale avec 28 % (forte augmentation depuis 1951), le Royaume- Uni avec 14 % (en diminution par rapport à 1951).

En ce qui concerne le hareng congelé, les exportations ont atteint 44.000 tonnes en 1955, soit plus du double de 1951. Les principaux acheteurs ont été l'Allemagne orientale et la Tchécoslovaquie avec 32 et 23 % respectivement en 1955, les importations effectuées pal' ces deux pays ayant fortement augmenté par rapport à 1951.

Les exportations de poisson salé et séché (Mipfisli) qui se sont élevées à 42.000 tonnes en 1955, ont fait apparaître des écarts considérables d'une année à l'autre. Le consommateur de loin le plus important est le Brésil qui, en 1955, a absorbé 64 % des exportations norvégiennes de ce produit.

D'autres catégories importantes d'exportations sont les conserves de poisson dont 31.000 tonnes ont été exportées en 1955, principalement aux E. U. A. et au Royaume-Uni, et le poisson congelé y compris les filets (autre que les filets de harengs) dont 27.000 tonnes ont été exportées en 1955 vers de nombreux pays, dont les principaux ont été la Tchécoslovaquie (20 %) , l'Italie (19 %) , les E. U. A. (11 %) et la Suède (9 %) .

Islande : La majeure partie des exportations islandaises consiste en trois catégories principales de poisson : poisson frais et congelé, poisson salé (en vert) et hareng salé.

Les exportations de poisson congelé ont atteint 57.000 tonnes en 1955; les statistiques des exportations font apparaître des écarts considérables d'une année à l'autre (1950 : 47.000 tonnes; 1951 : 87.000 tonnes; 1952 : 58.000 tonnes; 1953 : 45.000 tonnes; 1954 : 62.000 tonnes). En 1955, le principal acheteur a été l'U. R. S. S., qui a absorbé 42 % des exportations de poisson congelé, contre 0 en 1951; d'autres acheteurs importants ont été les E. U. A. (19 %) et la République Fédérale d'Allemagne (18 %) .

En ce qui concerne le poisson salé (en vert) les exportations ont augmenté de 40 % de 1951 à 1955, années où elles ont atteint 33.000 tonnes. Les principaux acheteurs ont été l'Italie (39 %) , le Portugal (26 % contre 0 en 1951), la Grèce (12 %) et le Royaume-Uni et le Danemark avec respectivement 8 et 7 %.

Les exportations de hareng salé ont atteint 24.000 tonnes en 1955, année où l'U. R. S. S. a absorbé 41 % de ces exportations (contre 0 en 1951), la Finlande 31 % et la Suède 23 %.

Danemark : Les exportations danoises de poisson se répartissent assez également entre un certain nombre d'espèces. Les exportations de morue fraîche et espèces voisines sont restées stables de 1951 à 1955, lorsqu'elles ont atteint 20.000 tonnes, vendues dans un grand nombre de pays et pour les trois quarts dans des pays de l'O. E. C. E. Les principaux marchés ont été le Royaume-Uni (21 %) et les E. U. A. (11 %)

En ce qui concerne le poisson plat frais, les exportations ont atteint 19.000 tonnes en 1955, soit un tiers de moins qu'en 1951. Les principaux acheteurs ont été le Royaume-Uni (53 %) , la Suède (16 %) et la République Fédérale d'Allemagne (11 %)

Les exportations de hareng frais et espèces voisines ont subi une diminution analogue et ont atteint 17.000 tonnes en 1955, année où 6 5% de ces exportations ont été vendus dans la République Fédérale d'Allemagne.

Environ 23.000 tonnes d'autre poisson frais ont été exportées en 1955, soit une augmentation de 35 % par rapport à 1951. Les marchés existent dans de nombreux pays, dont les principaux sont l'Italie (23 %) l'Allemagne (21 %) et la Suède (16 %) .

Les exportations de morue et crustacés sont restées assez stables et ont atteint 12.000 t. en 1955. Les principaux acheteurs sont la France (35 %) , le Royaume-Uni (31 %) et les Pays- Bas (20 %) .

Portugal : Ce pays est spécialisé dans la production des conserves de poisson. Les exportations de ces produits ont atteint 64.000 tonnes en 1955; elles ont augmenté régulièrement pendant les années considérées et ont plus que doublé de 1951 à 1955. Les exportations s'effectuent vers de nombreux pays du monde entier, dont les principaux sont l'Allemagne (20 %) , le Royaume-Uni (15 %) , l'Irlande (14 %) et les E. U. A. (9 %) .

2.4. Consommation, transport et distribution

Consommation

Étant donné que la composition des approvisionnements varie considérablement d'un pays à l'autre et qu'il est difficile d'évaluer avec exactitude les produits traités et les produits non traités, le tableau VIII a seulement pour objet de donner un aperçu très approximatif de la consommation moyenne de poisson en Europe occidentale. Compte tenu de cette réserve, on constate que la consommation de poisson s'est légèrement accrue dans certains pays, tandis que, dans d'autres, elle a évolué en sens inverse. Dans l'ensemble, la zone de l'O. E. C. E. a connu des niveaux de consommation a peu près constants de 1938 à 1952- 53, sauf dans les années qui ont immédiatement suivi la guerre, pendant lesquelles la consommation a été beaucoup plus élevée (environ 17 kg par habitant et par an); pour la période la plus récente, on constate une très légère augmentation de la consommation de poisson. La stabilité générale des niveaux de consommation indique qu'en chiffres absolus l'accroissement de la consommation correspond à l'accroissement démographique de 14 %.

La consommation au sens le plus large est, bien entendu, un facteur déterminant de la production. Tous les efforts qui pourraient être faits pour développer la production seront inutiles et dangereux si les possibilités de consommation et d'exportation ne se développent pas parallèlement à l'accroissement des approvisionnements. Tandis que le marché de l'Europe de l'Est a, ces dernières années, absorbé une part accrue de la pêche des principaux pays exportateurs, l'Islande et la Norvège, on considère en général que beaucoup pourrait être fait pour accroître la consommation des produits de la pêche en Europe occidentale en améliorant l'éducation du consommateur et en développant la publicité.

T A B L E A U VIII - Consommation moyenne de poisson en kg. par habitant et par an

Pays	**Avant-guerre**	**1949/50 1**	**Quantités débarquées**	
Pays	**Avant-guerre**	**1949/50**	**1952/53**	**1955/56**
14.1	13.5	16.5	15.3	Belgique-Luxembourg
14.7	13.5	14.7	14.7	France
14.1	15.9	15.7	15.9	Rep. Fed. d Allemagne
10.0	11.2	12.4	12.4	Italie
15.3	14.7	14.1	13.0	Pays-Bas
3.5	4.7	5.3	7.1	Autriche
32.4	38.3	31.2	31.2	Danemark
12.4	11.8	14.7	15.3	Grèce
6.5	5.3	7.7	n. a - n. c.	Irlande
129.3	102.7	n. a - n. c.	n. a - n. c.	Islande
40.6	49.5	40.6	39.0	Norvège

1. Première année d'après-guerre considérée comme normale - 2. 1948-49..

Pays	Avant-guerre	1949/50 1	Quantités débarquées	
Pays	**Avant-guerre**	**1949/50**	**1952/53**	**1955/56**
n. a - n. c.	38.9	41.8	43.0	Portugal
42.4	41.8	44.7	47.0	Suède
Suisse	2.9	5.9	7.1	7.7
Turquie	1.2	1.8	3.5	3.5
20.6	18.8	15.9	16.5	Royaume-Uni
15.3	15.4	15.3	15.7	Total de l'O. E. C. E.

1. Première année d'après-guerre considérée comme normale - 2. 1948-49..

Source : Le marché du poisson en Europe occidentale depuis 1950, O. E. C. E./A. E . P. 325/2 (Bilans alimentaires de l'O. E. C. E.).

Dans cet ordre d'idées, l'O. E. C. E. a consacré beaucoup d'attention aux moyens propres à développer la consommation de poisson congelé. Le développement de cette consommation présenterait un double avantage : d'une part les pays exportateurs seraient en mesure d'accroître leurs ventes en Europe occidentale, et ainsi de libérer un plus fort pourcentage de leurs échanges intraeuropéens ; d'autre part, les pays importateurs d'Europe recevraient des quantités supplémentaires d'aliments riches en protéines et non périssables — et par conséquent stockables — à des prix normaux.

A cette fin, l'O. E. C. E. se propose d'étudier les moyens de favoriser la création, et le développement de chaînes de froid pilotes. Les pays exportateurs possèdent déjà d'importantes installations de congélation rapide et des facilités de transports très développées. Toutefois, les progrès dans ce domaine, dont la responsabilité incombe manifestement aux pays exportateurs, dépendront du développement de la distribution au stade du détail dans les centres de consommation. Ceci serait principalement du ressort de l'entreprise privée, mais on estime que la création de chaînes de froid pilotes est un stimulant nécessaire pour hâter le développement des moyens de vente au détail. L'O. E. C. E. considère que la méthode la plus appropriée consiste à organiser des échanges de vues entre les principaux intéressés : gouvernements, entreprises, organisations s'occupant du commerce du poisson congelé et sources éventuelles de capitaux.

Transports

Une grande partie du poisson expédié d'un pays européen vers un autre voyage par mer. Les cargos de lignes régulières et les navires postaux, dotés pour la plupart de compartiments réfrigérés pour le transport de poisson frais et congelé, sont les principaux transporteurs. Pendant les saisons de pêche, des navires réfrigérés spécialement construits à cet effet sont affrétés pour l'exportation directe. Toutefois, un volume considérable de poisson frais est transporté aux ports de déchargement par les navires de pêche eux-mêmes. Ce moyen de transport est non seulement extrêmement coûteux, mais encore souvent peu satisfaisant du point de vue de la qualité du poisson.

S'il était possible, sans tenir compte des prérogatives nationales ni des frontières politiques, de prendre seulement en considération l'amélioration de la qualité et du transport, la solution la plus rationnelle du problème du transport de cette denrée périssable consisterait à créer des bases de chalutiers et des usines de traitement plus rapprochées des lieux de pêche. A cet égard, il convient de mentionner que des échanges de vues ont eu lieu en Norvège pour déterminer dans quelle mesure il serait conforme aux intérêts nationaux d'autoriser les bateaux de pêche étrangers à décharger leur pêche dans les ports norvégiens et à utiliser les installations de traitement (congélation) norvégiennes.

Certaines exportations de poisson frais et de poisson congelé sont assurées par chemin advantde fer et par transports routiers (principalement en partant du Danemark et des Pays-Bas). Ce moyen de transport s'est amélioré rapidement depuis la guerre. Le matériel roulant dont on dispose suffit à assurer le transport du volume actuel des échanges et l'on considère que le coût du transport n'a que peu d'influence sur la consommation. Toutefois, dans les pays méridionaux, il serait nécessaire de développer l'usage des wagons

isothermes, bien que, là aussi, la situation se soit améliorée. La « Transfrigoroute Europe », union d'entreprises de transports, s'efforce d'assurer un transport régulier et satisfaisant des denrées périssables y compris les produits congelés.

Le commerce de distribution

Pour que la consommation des produits de la pêche s'accroisse, il faudra que la qualité s'améliore, que les prix soient plus raisonnables et que les espèces les plus recherchées soient plus abondantes sur le marché. L'expérience montre que c'est dans les régions où la qualité des produits a été bonne pendant une longue période que ces produits ont été le plus appréciés. Des efforts devront donc être faits conjointement par le commerce de gros et le commerce de détail en attendant que les investissements destinés à améliorer les j>oissonneries puissent devenir rentables. Il convient d'entreprendre en même temps un effort de propagande. L'ignorance en ce qui concerne la valeur nutritive du poisson et sa préparation convenable n'est pas seulement surprenante, elle est inquiétante. Si, dans certains pays, la propagande est encore au stade expérimental, les expériences tentées en d'autres pays sont assez encourageantes pour justifier des efforts dans ce domaine. Toutefois, les pays qui projettent d'intensifier leur propagande seraient bien inspirés d'étudier les moyens à mettre en oeuvre avant d'investir des capitaux. La propagande est en général vouée à l'échec si on se contente de copier les méthodes mises en oeuvre dans d'autres pays ou employées pour d'autres produits.

En outre, les prix de détail sont généralement considérés comme trop élevés. Des ajustements interviennent au niveau du commerce de détail et ont pour effet de niveler les prix atteints par le poisson au débarquement. Toutefois, le processus de stabilisation peut être utilisé abusivement. Si ce processus pouvait entrer en jeu à un niveau moins élevé, il pourrait constituer un des moyens de consolidation du commerce du poisson en Europe. Il est manifestement avantageux pour les industriels et aussi pour les acheteurs que les prix peu élevés pratiqués au débarquement soient répercutés sur les prix du détail. L'expérience a montré que, dans certaines régions d'Europe, les fluctuations des prix payés aux pêcheurs ne se reflétaient jamais ou à peine au niveau du commerce de détail, et une enquête par sondage a montré que les marges bénéficiaires des poissonniers étaient extrêmement élevées. En outre, il convient de mentionner que l'équipe d'experts de l'O. E. C. E. a visité des villes dotées de magasins de détail extrêmement bien installés et où les marges bénéficiaires étaient tout à fait raisonnables. Mais des magasins d'un niveau bien inférieur, et qui de toute évidence travaillent à moindre frais, pratiquaient des marges identiques.

2.5. Politique des gouvernements

2.5.1. Obstacles aux échanges

Dans la plupart des pays de l'Europe occidentale, les importations nettes de poisson constituent une part relativement faible du total des importations de denrées alimentaires — environ 2 % en Allemagne et au Royaume- Uni, 5 % en France et dans l'U. E. B. L. et jusqu'à 10 % en Italie, pour citer quelques exemples. Cependant, dans presque tous les pays importateurs, les importations de poisson constituent une part appréciable de la consommation de ce produit, atteignant de 50 à 90 % de la production nationale en Belgique, en Autriche, en Suisse, en Italie et en Grèce. Les échanges internationaux représentent donc un important facteur pour l'approvisionnement en poisson de l'Europe occidentale. En même temps, le poisson constitue une part importante du commerce d'exploitation de quelques autres pays, notamment de l'Islande mais également, à un moindre degré, de la Norvège et du Portugal.

Comme le montre le tableau I X ciaprès, l'évolution plus significative des échanges de l'Europe occidentale, de 1948 à 1955, est que les échanges intraeuropéens de poisson et de préparations de poisson ont diminué, tant en valeur absolue que par rapport aux exportations totales de poisson des pays de l'O. E. C. E., qui sont demeurées assez stables bien qu'au cours de la même période la production des pays européens ait augmenté de près de 30 %; les importations totales de poisson de l'O. E. C E ont en même temps diminué d'environ 23 %. Cette tendance offre un contraste frappant avec l'évolution générale des échanges intraeuropéens qui, de 1948 à 1955, ont augmenté de 50 à 60 % par rapport au commerce global des produits.

TABLEAU IX - Echanges de poisson et de préparations de poisson 1 des pays membres de l'O. E. C. E.

Exportations de poisson de l'ensemble des pays membres de l'O. E. C. E.

	1938		1948		1951		1955	
	Milliers de tonnes	%	Milliers de tonnes	%	Milliers de tonnes	%	Milliers de tonnes	%
Vers les pays de . . . .l'O. E. C E .L	713	54	566	62	572	78	782	73
Autres pays	266	46	491	38	358	22	225	27
	979	100	1.057	100	930	100	1.007	100

TABLEAU IX - Echanges de poisson et de préparations de poisson 1 des pays membres de l'O. E. C. E.

Importations de poisson de l'ensemble des pays membres de l'O. E. C. E.

	1938		1948		1951		1955	
	Milliers de tonnes	%	Milliers de tonnes	%	Milliers de tonnes	%	Milliers de tonnes	%
En provenance des pays de l'O. E . C. E .	671	85	617	87	626	87	805	79
D'autres pays	183	21	121	13	95	13	106	15
	854	100	926	100	721	100	723	100

1. L'écart entre ces chiffres et les chiffres concernant les exportations à destination des pays de l'O. E . C. E . provient de différences de méthodes statistiques.

1. Groupes : poisson frais et congelé, poisson traité, poisson conservé en boîtes, mollusques et crustacés.

Sources : Le marché du poisson en Europe occidentale, O. E . C. E . 1957.

L'importance des modifications qui en sont résultées dans la structure des échanges se trouve nettement démontrée par l'exemple de l'Islande et de la Norvège. De 1951 à 1955, l'ensemble des exportations de ces deux pays a fait apparaître une légère augmentation, passant de 425.000 tonnes à 450.000 tonnes, mais cette augmentation a été le résultat net d'une diminution de 30 % des exportations vers les pays de l'O. E. C. E. et d'une augmentation de 60 % des exportations vers les autres pays, réalisée presque exclusivement en Europe orientale qui, en 1955, était devenue pour l'Islande et la Norvège un marché aussi important que l'ensemble de la zone de l'O. E. C. E.

Le déclin du commerce intraeuropéen de poisson s'explique en partie par le fait que l'accroissement de la production des pays importateurs n'a pas été pleinement compensé par le développement de la consommation. En fait, comme le montre le tableau VIII de la section D, la consommation de poisson par habitant est restée assez stable pendant la période considérée. Toutefois cette évolution doit aussi être attribuée pour une large part aux politiques suivies par les gouvernements. Celles-ci seront examinées dans les prochains paragraphes en commençant par une enquête sur l'état de la libération des échanges intraeuropéens des produits de la pêche et sur les politiques tarifaires.

2.5.1.1. Restrictions quantitatives

A première vue, la libération du commerce du poisson apparaît encore plus indispensable que celle de n'importe quel autre produit, étant donné que l'approvisionnement est très irrégulier et varie d'un pays à un autre, et que seul le libre échange de ces marchandises pourrait permettre d'écouler une pêche abondante. Toutefois, malgré les efforts tentés depuis 1950 dans le cadre du programme de libération de l'O. E. C. E. pour libérer les échanges intraeuropéens des produits de la pêche, la majeure partie des échanges internationaux de poisson continue à reposer sur un réseau d'accords bilatéraux. Il est malheureusement impossible d'établir avec certitude les pourcentages de libération des échanges de poisson ou d'évaluer avec précision l'importance du commerce d'État dans ce secteur. On sait toutefois que, dans ces domaines, la situation varie considérablement d'un pays à l'autre.

Bien que les contingents d'importation soient assez répandus, la réglementation des échanges s'effectue dans une large mesure par un contrôle direct des licences, exercé par les autorités nationales compétentes. Dans certains cas, les pays importateurs se sont montrés très libéraux dans l'admission d'importations supplémentaires, ce qui montre que les contingents ont été fixés à des niveaux très bas, souvent sans rapport avec la réalité. C'est ainsi que le Royaume-Uni qui, en 1956, avait un contingent de 152.000 livres pour l'exportation de divers poissons et préparations vers la France, en a effectivement exporté pour environ 335.000 livres vers ce pays, soit un supplément de 120 %. Dans d'autres cas, des contingents sont prévus pour les produits que les pays exportateurs ne sont pas en mesure de fournir en quantité suffisante et, en fait, les augmentations de contingents se rapportent parfois à ces produits.

2.5.1.2. Droits de douane, taxes et autres mesures restrictives (septembre 1957)

Pour l'application des droits de douane, taxes et autres mesures restrictives, le poisson et les préparations de poisson sont généralement classés de la façon suivante :

1. Poisson frais et congelé (autre que le hareng) ;
2. Poisson salé et séché (autre que le hareng) ;
3. Hareng frais et salé;
4. Conserves de poisson en boîtes.

En raison de la place importante qu'il occupe dans la consommation de poisson, le poisson frais et congelé vient au premier rang dans le problème des restrictions commerciales. Le poisson frais, étant une denrée extrêmement périssable, doit être vendu aussitôt débarqué, ou être salé ou transformé en farine. La morue salée et séchée est un produit qui fait l'objet d'un commerce hautement « spécialisé » qui n'intéresse que certains pays exportateurs et un petit nombre de pays importateurs.

Seule une faible partie de la production de hareng est consommée comme aliment dans les pays de l'O. E. C. E. Les échanges intraeuropéens de hareng salé d'après guerre sont légèrement supérieurs à la moitié du volume échangé avant la guerre (moins de 50.000 tonnes ces dernières années contre environ 90.000 tonnes en 1938). Le poisson en conserve est un produit industriel préparé en vue d'un stokage prolongé et distribué par d'autres circuits que les trois groupes susmentionnés.

Le tableau X indique le taux des droits de douane dans divers pays. Il n'a pas été possible de convertir tous les droits de douane en pourcentage ad valorem.

T A B L E A U X - Droits de douane dans divers pays

Pays	Benelux %	France %	Allemagne %	Italie %	Autriche %	R. U. %	Grèce US 8/100 Kg. dollars E. U. pour 100 Kg.	Portugal esc./Kg. esc. pour 100 Kg.	Suède skr/100 Kg. couronnes pour 100 Kg.	Suisse S. fr/100 Kg. fr. S. pour 100 Kg.
Poisson de fond frais et congelé	0	33-35	10-15	20	0	10		0.53	0 3	0.50
Poisson de fond salé ou séché	0	30	15	8	0	10	0.77	0.75	0 1	2.
Hareng frais et congelé	0	33	5	20	0	10	0.63	0.78	0 3	0.50
Hareng salé	0	30	10-15	5	0	10	10.63	0.31	0	2.

1. Presque tous les poissons autres que le hareng, comprend les filets. - 2. Les filets congelés sont soumis ;\ un droit do douane de 18 %. - 3. Les filets congelés sont soumis à un droit de douane de 145 couronnes pour 100 kg. - 4. Le stockfisch est soumis à un droit de douane de 75 couronnes pour 100 kg.

Pays	Benelux %	France %	Allemagne %	Italie %	Autriche %	R. U. %	Grèce US 8/100 Kg. dollars E. U. pour 100 Kg.	Portugal esc./Kg. esc. pour 100 Kg.	Suède skr/100 Kg. couronnes pour 100 Kg.	Suisse S. fr/100 Kg. fr. S. pour 100 Kg.
Conserves do poisson	25-30	25	14-28	20-27	15	5-10	12.00			10-20
1. Presque tous les poissons autres que le hareng, comprend les filets. - 2. Les filets congelés sont soumis ;\ un droit do douane de 18 %. - 3. Les filets congelés sont soumis à un droit de douane de 145 couronnes pour 100 kg. - 4. Le stockfisch est soumis à un droit de douane de 75 couronnes pour 100 kg.										

Sources : Communications do l'O. E. C. E.

Examen des restrictions commerciales par pays

Benelux

Droits de douane : Comme on le verra d'après le tableau X, le Benelux ne perçoit pas de droits de douane sur les principales catégories de poisson, mais seulement un droit de 25 à 30 % sur les conserves de poisson. Des droits de 20 et 30 % respectivement sont également perçus sur les crustacés frais et en conserves.

En Belgique, les importations sont en outre soumises à des contingents. En général, la délivrance de licences d'importation n'occasionne pas de retard important, mais certains pays prétendent rencontrer des difficultés pour certaines espèces. On a critiqué le fait que la France puisse vendre en Belgique du harengfrais à des prix de dumping, parce que les exportateurs français obtiennent en échange une licence d'importation en France de poisson belge.

Il existe une taxe de transmission[5] de 5 % sur le poisson comme sur d'autres produits importés et, en outre, une taxe forfaitaire de 10 % sur le poisson importé, tandis que le poisson produit dans le pays supporte une taxe forfaitaire sensiblement plus faible.

Les Pays-Bas sont un pays exportateur, mais importent également des produits de la pêche, selon un système de contingents. Toutefois, aucune plainte n'a été formulée concernant des entraves à cette importation.

France

Depuis le mois de juillet 1957, toutes les importations de poisson sont soumises à un régime strict de contingents. Dès avant cette date, les pays exportateurs considéraient, en général, que les contingents français étaient trop faibles par rapport à la demande. On prétend en outre que les contingents sont souvent divisés en licences de si faible importance que leur titulaire n'a pas avantage à les utiliser. Un système de prix maximum pour la plupart des espèces importées fait qu'il est difficile de franchir la barrière des droits et taxes élevées; il n'y a pas de prix fixé pour le poisson produit dans le pays.

Outre les droits de douane, il existe d'autres taxes à l'importation, telles que les timbres douaniers (3 % du montant des droits de douane); la taxe sanitaire et des taxes locales aux lieux d'importation (jusqu'à concurrence de 2 % de la valeur d'importation, plus le montant des droits de douane).

Les droits de douane sont très élevés (30 à 35 %) surtout sur le poisson bon marché, de sorte que les importations d'espèces plus coûteuses[6]sont relativement favorisées.

Allemagne

Les importations allemandes de produits de la pêche sont libérées jusqu'à concurrence de 80 % (base 1949). Des restrictions quantitatives sont appliquées au hareng salé et à certains produits de conserves. Le poisson frais et congelé est en partie libéré et en partie contingenté. Des critiques sont formulées contre l'Allemagne, du fait qu'elle augmente les droits de douane sur le saumon pendant la campagne de pêche des pays voisins.

Alors que les droits de douane sur le hareng frais et congelé ne sont que de 5 %, ils atteignent de 10 à 15 % pour les autres principaux produits; des taux beaucoup plus élevés sont pratiqués pour certains produits spéciaux (pour les crustacés, par exemple, les droits de douane sont de 35 à 40 %) .

Italie

Les importations de poisson ne sont pas soumises à des restrictions quantitatives. En outre, pour beaucoup d'espèces les droits de douane effectivement appliqués sont beaucoup plus faibles que ceux — parfois assez élevés — prévus au tarif. Ainsi, les droits de douane sur la morue salée, le stockfisch et le hareng fumé — qui forment la majeure partie des importations en provenance des pays de l'O. E. C. E. — ont été progressivement réduits ou temporairement suspendus.

Autriche

A l'exception de certains produits traités (tels que le poisson fumé et mariné) qui font concurrence à la production nationale, les importations de poisson sont libérées en Autriche. Les droits de douane sont insignifiants, sauf pour les filets de hareng congelé (18 %) et certaines espèces spéciales telles que les crustacés et les mollusques (de 28 à 35 schillings autrichiens par 100 kg).

Grèce

---

5. Dans certains cas, la taxe de transmission peut être remboursée aux exportateurs, ce que l'on pourrait considérer comme une prime à l'exportation.
6. Telles que le saumon et les crevettes (droits de douane de 10 %) , les flets et le turbot (droit de douane de 25 %) .

Les importations de produits de la pêche sont libérées. La plupart des espèces supportent de faibles droits de douane, des droits plus élevés étant appliqués aux produits de conserve.

Portugal

Les importations de poisson sont officiellement libérées, mais en fait la possibilité d'exporter au Portugal se trouve réduite par diverses pratiques de monopole. Jusqu'à ces dernières années, le Portugal était l'un des principaux importateurs de poisson salé. Cette importation a été réduite de façon radicale à raison du développement des pêcheries nationales de haute mer. On prétend que ce développement a été réalisé grâce à des subventions qui établissent une discrimination à l'encontre des exportations des autres pays membres de l'O. E. C. E.

Suède

Bien que 25 % seulement des importations (sur la base de 1948) aient été signalées à l'O. E. C. E. comme étant libérées, le pourcentage effectif est actuellement d'environ 75 % sur la base de 1956. Toutefois, il existe encore — comme en Allemagne — certaines interdictions saisonnières destinées à protéger la pêcherie nationale. Il n'y a pas de droits de douane sur le poisson frais, mais les filets congelés sont frappés de droits assez élevés.

Suisse

Les importations de poisson de mer ne sont pas soumises à des restrictions quantitatives. Seuls certains produits spéciaux, tels que les mollusques, supportent des droits de douane relativement élevés (de 10 à 70 francs suisses par 100 kg).

Royaume- Uni

Le poisson et les produits de la pêche ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives. En réponse aux réclamations de certains pays concernant des difficultés de débarquement, les autorités britanniques ont fait observer que les débarcadères où les bateaux de pêche déchargent directement leurs cargaisons, ainsi que le matériel de déchargement et de transport, appartiennent à des entreprises privées, qui peuvent accorder ou refuser aux bateaux étrangers le droit de débarquer leur pêche. Les droits de douane sont en général de 10 % pour les principales espèces et préparations de poisson.

2.5.2. Politiques générales

Abstraction faite des considérations de change, les restrictions à l'importation se justifient essentiellement par des motifs non commerciaux, tels que le désir d'assurer un niveau de vie satisfaisant aux pêcheurs et de maintenir une réserve suffisante de personnel maritime pour le recrutement de la marine militaire et marchande.

Ces considérations sont généralement admises, mais lorsque la protection s'exerçant au moyen de tarifs élevés et autres restrictions a pour objet de créer ou de développer une industrie fondée sur des lieux de poche éloignés, ces restrictions suscitent des critiques de la part des pays exportateurs qui les considèrent comme injustifiées

Le développement de la production des pêcheries, intervenu après la guerre, tendait avant tout à atténuer la pénurie de denrées alimentaires, mais il était également suscité par le désir de permettre à la production nationale de couvrir la totalité des besoins intérieurs. Tel était surtout le cas des pays dont les pêcheries avaient subi de graves pertes en matériel et dont les flottes de pêche étaient, dans une certaine mesure, démodées depuis la guerre. Les flottes ont été, pour une large part, reconstituées et améliorées. De nombreux chalutiers de grande pêche ont été mis en usage et, ces dernières années, les flottes de pêche hauturière ont été perfectionnées et rationalisées.

Pour les pays importateurs ayant accès aux lieux de pêche, la politique des gouvernements tend souvent à imposer aux importations des limites plus strictes qu'avant guerre, du fait que l'accroissement substantiel de la production nationale ne s'est pas accompagné d'un accroissement correspondant delà consommation[7].

7. Voir le chapitre précédent concernant la consommation.

Dans la plupart des pays, les problèmes posés par l'écoulement de la production nationale de poisson ont abouti à un effort accru pour encourager la consommation de poisson au moyen d'une propagande bénéficiant de subventions directes ou indirectes.

Les prix du poisson ayant souvent subi une hausse moins prononcée que les autres prix, certains gouvernements ont complété les mesures de protection commerciale par des mesures concrètes de soutien. Certains pays ont eu recours à des subventions pour aider les flottilles démodées et leur permettre de s'équiper progressivement; d'autres ont réglementé les prix de détail; d'autres encore ont créé des fonds de compensation pour amortir les fluctuations des cours.

La question se pose de savoir ce qui pourrait être fait pour créer, dans le commerce européen, des conditions plus justes. Il est évident qu'une coordination des diverses politiques gouvernementales contribuerait beaucoup à supprimer certaines des difficultés qui entravent actuellement le développement économique des industries de la pêche. D'une manière générale, on peut considérer comme contraire aux règles de la concurrence le fait de chercher à couvrir les frais de toutes les entreprises, ou à assurer l'équilibre des prix et des revenus par des interventions sur le marché. Ainsi, les politiques de soutien des prix qui s'efforcent de maintenir le niveau des prix intérieurs constamment au-dessus des cours du marché aboutissent à l'accumulation de stocks invendables et, partant, influent sur les conditions de la production; d'autres pratiques que l'on doit considérer comme nuisibles sont la fixation des prix par les organisations professionnelles ou les^ monopoles, les monopoles d'importation d'Etat et les restrictions de change. Il semblerait aussi que les autorités compétentes soient souvent dotées de pouvoirs d'intervention excessifs sur le marché, de sorte que leur action, influencée par des groupes d'intérêts, est souvent difficile à prévoir.

On a déjà vu que le système actuel de contingents, basé sur des accords bilatéraux, fonctionne de façon très peu satisfaisante, puisqu'il n'entrave pas seulement les exportations mais tend aussi à provoquer des changements brusques et imprévisibles dans le courant des échanges.

Une coordination des politiques gouvernementales serait des plus utiles dans les domaines suivants, où elle pourrait être considérée comme compatible avec une concurrence réglementée :

1. Organisation du marché, afin d'assurer le bon fonctionnement du mécanisme des prix et de la concurrence. Ce but pourrait être atteint par l'organisation des marchés et des bourses de commerce, une cotation exacte, l'étude des marchés, des statistiques exactes, des normes d'hygiène, l'établissement d'une classification commerciale, etc. ;
2. Établissement de droits protecteurs modérés, afin d'atténuer, mais non de supprimer, le plein effet de la concurrence internationale sur les secteurs des pêcheries qui éprouvent des difficultés particulières en raison de leur localisation, ces droits devant être progressivement supprimés;
3. Un stockage public modéré, destiné à stabiliser les prix saisonniers et, d'une manière générale, à équilibrer l'offre qui a tendance à être irrégulière et la demande qui est relativement rigide;
4. Des mesures de défense contre les monopoles de commerce d'État étrangers et contre le dumping pratiqué par les monopoles privés étrangers ;
5. Une politique appropriée en matière de crédits et d'impôts, afin d'amortir les fluctuations à court terme de la production et des échanges, ce qui stabiliserait la situation économique.

En résumé, les politiques gouvernementales de la plupart des pays sont encore marquées d'un excès d'interventionnisme, notamment en ce qui concerne le commerce extérieur. Cela est d'autant plus grave dans le secteur des pêcheries que la libération du commerce du poisson est peut-être encore plus indispensable que celle du commerce de n'importe quel autre produit, étant donné que les fluctuations de l'offre sont forcément importantes et irrégulières, et que seul le libre échange des produits permettrait un écoulement rapide des pêches abondantes.

3. La Communauté Économique Européenne et les pêcheries

3.1. Le marché commun du poisson

L'article 2 du traité instituant la Communauté Économique Européenne dispose que : « La Communauté a pour mission, par l'établissement d'un marché commun et par le rapprochement progressif des politiques économiques des États membres, de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble delà Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de_ vie, et des relations plus étroites entre les États qu'elle réunit. »

Les dispositions générales concernant l'établissement progressif du marché commun sont assorties de règles spéciales destinées à tenir compte de la position particulière et des problèmes de structure de l'agriculture. Le poisson et les produits de la pêche figurent parmi les produits visés par les dispositions agricoles du chapitre II du traité. Il s'ensuit que l'industrie de la pêche sera comprise dans la politique agricole commune élaborée pour la Communauté. Cela signifie également que l'organisation des marchés agricoles prévue sous la forme de règles communes en matière de concurrence, d'une coordination des organisations nationales de marché ou enfin d'une organisation européenne du marché, s'appliquera au poisson comme aux produits agricoles proprement dits. Toutefois, ces dispositions du traité ayant un caractère schématique et l'élaboration détaillée de la politique agricole commune n'étant pas encore entreprise, il n'est pas possible d'indiquer dès maintenant avec précision quelle sera l'importance réelle du marché commun pour l'industrie du poisson. En conséquence, les observations ci-après devront nécessairement conserver un caractère très général.

Le traité prévoit la suppression progressive des droits de douane pour les produits agricoles et donc aussi pour le poisson, selon les mêmes taux et au même rythme que pour les produits industriels. Toutefois, on se rappellera que des dispositions complémentaires prévoient l'introduction de prix minimum et de contrats à long terme pour certains produits agricoles, afin de faciliter l'adaptation nécessaire aux nouvelles conditions de la concurrence. On peut dire sans risque de se tromper que, dans la pratique, ces dispositions s'appliqueront au poisson et aux produits de la pêche comme aux produits agricoles proprement dits.

En ce qui concerne notamment les prix minimum, il convient de souligner que, jusqu'à ce que la Commission européenne ait élaboré le système qui sera appliqué, les divers gouvernements ont le droit de fixer librement ces prix, sous réserve de certaines conditions. Il n'est pas nécessaire de réfléchir longuement pour reconnaître l'importance qui s'attache à ce que, dans ce domaine, les gouvernements exercent leurs pouvoirs avec prudence. Abstraction faite de ses incidences sur le commerce des pays tiers, une politique trop restrictive risquerait facilement — par ses effets contraires sur la production et la consommation nationales — d'aboutir à une situation caractérisée par des prix élevés et par un excédent de poisson, ce qui ruinerait les objectifs dont s'inspire le système des prix minimum. A la longue, beaucoup dépendra de la politique commune et des règles de commercialisation qui seront adoptées, ainsi que de l'adaptation des structures nationales au cadre de la Communauté.

A ce propos, il peut être utile de jeter un coup d'oeil sur les chiffres indiquant la productivité des industries de la pêche de divers pays de l'O. E. C. E.

Parmi les Six, c'est la République Fédérale d'Allemagne qui a la production la plus importante par tonnage brut de bateaux de pêche et par pêcheur, caractéristique qui est due sans doute à des pêcheries de haute mer très développées. A cet égard, les chiffres relatifs aux Pays-Bas et à la Belgique n'offrent pas d'écarts importants. Une comparaison entre la Belgique et la France montre que la productivité par tonnage brut de bateaux de pêche est la même, tandis qu'il existe une grande différence dans la productivité par pêcheur, ce qui est sans doute dû au fait qu'environ 16.000 pêcheurs sont employés dans la pêche côtière sans bateau.

Abstraction faite des différences de méthodes statistiques, la diversité des productivités nationales — et, d'ailleurs, des prix — doit, bien entendu, être attribuée pour une large part aux différences de structure des pêcheries nationales. Si l'on ajoute à cela les différences de valeurs unitaires des quantités débarquées, les écarts dans le niveau général des prix et les différences clans la mise en oeuvre des politiques, on comprendra les difficultés auxquelles se heurte la création du marché commun.

TABLEAU XI - Productivité

Pays	Par pêchour tonnes	Par tonnage brut de bateaux do pêche tonnes
Belgique	2.6	28.3
France	2.6	8.3
Rép. Fed. d'Allemagne	4.5	63.2
Italie	1.5	1.8
Pays-Bas	3.8	27.1
Danemark	3.1	29.1
Islande	8.9	85.5
Norvège	4.6	23.3
Suède	3.8	12.2
Royaume-Uni	3.8	36.5

1. Source : La pêche maritime, décombro 1957.

3.2. Le tarif extérieur de la Communauté

D'après le traité, le tarif douanier extérieur correspondra, en principe, à la moyenne arithmétique des droits appliqués au 1e r janvier 1957 dans les quatre territoires douaniers que comprend la Communauté (Bénélux, France, Allemagne et Italie). C'est là le tarif le plus élevé compatible avec les conditions du G. A. T. T. Toutefois, en ce qui concerne la majeure partie des produits de la pêche, les droits de douane doivent encore faire l'objet de négociations. Seuls quelques produits spéciaux figurent sur la liste F du traité, qui énumère les positions tarifaires pour lesquelles les droits du tarif douanier commun ont été fixés d'un commun accord : poissons d'eau douce frais (16 %) ; crustacés et mollusques (langoustes et homards 25 %, crabes et crevettes 18 %, huîtres 18 %) .

Si la moyenne arithmétique est appliquée aux produits des pêcheries maritimes, les tarifs seront approximativement les suivants:

1. Poisson de mer, frais, réfrigéré ou congelé - 13-16 %
2. Hareng frais - 13 %
3. Hareng salé - 11 %

Par rapport aux tarifs actuels, cela signifierait une augmentation substantielle du tarif du Bénélux qui, jusqu'à présent, ne percevait aucun droit dé douane sur ces produits et un abaissement général du tarif français. L'Allemagne devrait augmenter légèrement les droits de douane sur le poisson de mer et le hareng frais, et l'Italie devrait abaisser les droits applicables à ces deux produits et augmenter ceux applicables au hareng salé. Il convient d'ajouter que les premières mesures pratiques tendant à l'établissement progressif du tarif extérieur commun ne doivent intervenir que 4 ans après l'entrée en vigueur du traité[8], et que les pays tiers ne commenceront donc à ressentir les effets de ce tarif qu'à partir du 1 e r janvier 1962.

Pour le moment, il suffira de dire que les droits déjà indiqués et ceux qui résulteraient de la méthode arithmétique pourront modifier, mais non, semble-t-il, de façon radicale, les structures du commerce extérieur, du fait de leur nouvelle incidence plutôt que de leur niveau global. Un facteur beaucoup plus important pour les exportateurs des pays tiers sera probablement la façon dont les autres restrictions évolueront lorsque la politique « agricole » commune commencera à prendre corps.

On a déjà constaté que 65 % des importations européennes de poisson entrant dans la zone C. E. E. provenaient des autres pays de l'O. E. C. E.[9]qui ont jusqu'à présent vendu près de la moitié de leurs exportations européennes dans la zone de la C. E. E. Il est évident que ces pays tiennent à conserver leurs débouchés dans les pays de la C. E. E. et à accroître, si possible, leurs exportations vers cette zone. Les chiffres de productivité de certains des autres pays de l'O. E. C. E. (voir tableau XI ci-dessus) montrent que les moyens ne leur feraient pas défaut pour réaliser cet accroissement. Toutefois, si la mise en oeuvre du marché commun ne s'accompagne pas de la création d'une Association Économique Européenne, la discrimination qui en résultera ne manquera pas de nuire à l'exportation des pays tiers, en même temps que les prix du marché commun auront tendance à augmenter par suite du déclin de la concurrence des exportateurs des pays non-membres. La création d'une Association Économique Européenne empêcherait la première éventualité de se produire et atténuerait les effets de la seconde, mais il va sans dire que ce projet plus vaste devrait également prévoir des dispositions assurant la stabilité des marchés et des conditions de vie satisfaisantes pour les pêcheurs, selon des modalités voisines de celles déjà prévues au Traité de Rome.

4. CONCLUSIONS

1. L'industrie de la pêche ne constitue pas un secteur économique très important dans l'ensemble de la zone de l'O. E. C. E. : la valeur de la production est inférieure à 0,5 % du revenu national global et le commerce extérieur inférieur à 1 % du commerce intraeuropéen global. Cependant, elle représente la principale, et parfois la seule industrie locale dans de nombreuses régions côtières. En outre, dans quelques pays, les pêcheries revêtent une importance primordiale pour l'économie nationale. C'est ainsi que la part des produits de la pêche dans le total des exportations a été, en 1956, de 76 % pour l'Islande, de 14 % pour la Norvège et de 13 % pour le Portugal (en valeur).

---

8. Pour les positions tarifaires où les droits effectivement appliqués au 1 e r janvier 1957 ne s'écartent pas de plus de 15 % en plus ou en moins des droits du tarif douanier commun, ces derniers droits sont appliqués à la fin de la 4 e année à compter de l'entrée en vigueur du Traité; dans les autres cas, l'écart fera l'objet de réductions successives de 30 % pour chaque étape.
9. Voir tableau VII

2. La production de l'industrie de la pêche en Europe occidentale s'est accrue de plus de 40 % depuis l'avant-guerre, alors que durant la même période la consommation de produits de la pêche augmentait de moins de 20 %. Cette évolution a eu pour corollaire, entre 1948 et 1955, un fléchissement des échanges intraeuropéens de poisson et de préparations de poisson : malgré une augmentation de 30 % des quantités débarquées en Europe au cours de cette période, le total des importations de poisson des pays membres de l'O. E. C. E. a accusé simultanément une réduction de plus de 20 %. Les exportations combinées de la Norvège et de l'Islande vers les pays de l'O. E. C. E. ont en fait diminué de 30 %; cette diminution a toutefois été compensée par une augmentation de 60 % de leurs exportations à destination d'autres pays, notamment de l'Europe orientale, ce qui a entraîné un léger accroissement des exportations globales de poisson. En 1955, les pays de l'Europe orientale étaient devenus pour l'Islande et la Norvège un marché aussi important que l'ensemble de la zone de l'O. E. C. E .

3. Il n'y a guère lieu d'imputer cette situation à une production réellement excédentaire. Toutes les autorités en la matière attribuent la saturation apparente du marché de l'Europe occidentale à la qualité relativement basse de la marchandise offerte dans beaucoup de grands centres de consommation, en raison du caractère extrêmement périssable du poisson non traité. Pour une proportion considérable, le poisson vendu comme frais est en fait vieux de plus de quinze jours lorsqu'il parvient au consommateur. Cet état de choses est d'autant plus regrettable que l'Europe occidentale pourrait, semble-t-il, offrir des débouchés importants aux produits de la pêche de bonne qualité, étant donné leur grande valeur nutritive.

4. Comme pour d'autres denrées périssables, la commercialisation du poisson pose essentiellement un problème de transport et de stockage. On estime toutefois que le perfectionnement des techniques frigorifiques devrait maintenant permettre d'approvisionner régulièrement l'ensemble de la zone. de l'O. E. C. E. en produits de la pêche de première qualité. Une utilisation plus généralisée des techniques frigorifiques modernes dans le stockage, le transport et la distribution intéresserait aussi, de toute évidence, les producteurs et les vendeurs d'autres denrées périssables.

5. Etant donné l'attitude actuelle des consommateurs à l'égard des produits de la pêche, les efforts tendant à accroître les approvisionnements réguliers en poisson de première qualité doivent s'accompagner d'une meilleure orientation du consommateur, principalement au moyen d'une campagne de publicité faite au niveau du commerce de détail.

6. Ce développement des techniques frigorifiques et de l'éducation du consommateur ne peut être réalisé, dans une très large mesure, que par l'industrie de la pêche elle-même. Néanmoins, les gouvernements pourraient et devraient prendre des mesures concertées afin de le promouvoir et d'améliorer par d'autres moyens les conditions de commercialisation et le régime des échanges. L'organe le plus qualifié pour étudier les possibilités d'une telle action est, de toute évidence, le Comité ministériel de l'Alimentation et de l'Agriculture qui a déjà institué, de concert avec le Conseil de l'O. E. C. E., une procédure permettant la confrontation régulière des politiques nationales en matière de pêcheries.